

Formulaire d'inscription

Les formulaires d'inscriptions doivent être reçus entre le 1er juillet et le 7 septembre 2025
Rendez-vous sur le site internet pour plus de détails sur les catégories

1. PERSONNEL D'ÉCURIE – Paris-Turf (courses uniquement)

Le Prix du Personnel d'Écurie est une reconnaissance spéciale dédiée aux membres investis des écuries de course et de débouillage/pré-entraînement, soulignant leur rôle crucial. Des cavaliers d'entraînement* aux responsables d'écurie en passant par le personnel au sol, ce prix honore ceux qui incarnent l'esprit de l'établissement par leur détermination, leur talent et leur engagement indéfectible envers l'environnement et la performance des chevaux. Les candidats, provenant de diverses fonctions au sein de l'écurie, sont évalués selon une série de critères rigoureux, notamment leur capacité à travailler en équipe, leur excellence technique et leur contribution aux réussites notables de l'écurie. Ce trophée est individuel et récompense un membre de l'équipe pour son talent autant à cheval qu'à pied.

GAINS : 18 000€
3 000€ : au gagnant et à l'établissement employeur du gagnant.
2 000€ : le 2e et 3e finalistes et à leur établissement employeur.
1 000€ : le 4e et 5e finalistes et à leur établissement employeur.

2. PERSONNEL DE HARAS – Fédération des Éleveurs du Galop (élevage uniquement)

Le Prix du Personnel de Haras met en lumière les personnes investis au sein d'élevages équins de chevaux de courses, soulignant leur rôle essentiel dans le développement et le bien-être des chevaux. Ouvert à tous les salariés de haras, ce trophée individuel récompense ceux qui incarnent la passion, l'expertise et l'engagement nécessaires pour garantir le succès de l'entreprise. Les candidats sont évalués selon leur compétence technique, leur engagement envers les chevaux et leur capacité à travailler en équipe, illustrant ainsi l'importance de leur contribution au sein de l'élevage.

GAINS : 18 000€
3 000€ : au gagnant et à l'établissement employeur du gagnant.
2 000€ : le 2e et 3e finalistes et à leur établissement employeur.
1 000€ : le 4e et 5e finalistes et à leur établissement employeur.

3. LEADERSHIP & MANAGEMENT (courses & élevage)

Le Prix du Leadership & Management est dédié aux employés responsables d'au moins 4 personnes, ayant montré des compétences en management, en gestion humaine et un fort désir de réussite au sein de la filière. Cet employé peut organiser le travail de l'écurie ou du haras en l'absence de son supérieur et prendre des décisions importantes. Doté de qualités de meneur, de communicant et d'adaptabilité, il joue un rôle clé de manager pour son équipe de travail. C'est un trophée individuel qui récompense un employé ayant démontré des qualités exceptionnelles de leadership et de gestion des conflits, avec une vision stratégique profitant à toute son équipe.

GAINS : 18 000€
3 000€ : au gagnant et à l'établissement employeur du gagnant.
2 000€ : le 2e et 3e finalistes et à leur établissement employeur.
1 000€ : le 4e et 5e finalistes et à leur établissement employeur.

4. JEUNE ESPOIR – AFASEC (courses & élevage)

Le Prix Jeune Espoir est consacré aux employé(e)s ayant moins de 5 ans** d'expérience dans la filière. Ces nominés, motivés à réussir, améliorent leurs connaissances et compétences, et sont devenus des membres indispensables de leur équipe.

GAINS : 9 000€
1 500€ : au gagnant et à l'établissement employeur du gagnant.
1 000€ : le 2e et 3e finalistes et à leur établissement employeur.
500€ : le 4e et 5e finalistes et à leur établissement employeur.

* Il convient de noter qu'un cavalier d'entraînement possédant une licence de course peut être éligible dans cette catégorie, sous réserve de son implication active dans les opérations quotidiennes de l'établissement.

** La période de 5 ans inclut les années salariales maximum cumulées (en France et à l'étranger) après des études. Les périodes de stages non rémunérés et les études pour un diplôme type CAP, BEP, BAC, BTS ne sont pas comptabilisés. Les étudiants en cours de formation sont admissibles.



Catégories ouvertes aux inscriptions pour l'ensemble des travailleurs en lien avec la filière des courses :

5. DÉVOUEMENT POUR LES COURSES – Association des Entraîneurs de Galop (ensemble de la filière)

Le Prix Dévouement pour les Courses est destiné à l'ensemble de la filière des courses hippiques. Cette catégorie reconnaît les individuels suivants : responsables d'élevage, garçons de voyage, secrétaires administratifs, étalonniers, premiers garçons, et garçons de cour (liste non exhaustive). Cette catégorie s'adresse à une personne ayant travaillé dans la filière des courses pendant au moins 15 ans*, et qui s'engage activement pour le développement de la filière. La personne partage naturellement sa passion, son expérience, ses connaissances et son temps pour le bien commun.

GAINS : 18 000€** 3 000€ : au gagnant et à l'établissement employeur du gagnant.
 2 000€ : le 2e et 3e finalistes et à leur établissement employeur.
 1 000€ : le 4e et 5e finalistes et à leur établissement employeur.

6. PERSONNEL ADMINISTRATIF (ensemble de la filière)

Le Prix Personnel Administratif est destiné à l'ensemble de la filière des courses hippiques. Ce membre essentiel de l'équipe joue un rôle crucial dans le bon fonctionnement de l'entreprise au quotidien. Il est responsable de nombreuses tâches administratives, telles que la gestion des dossiers, la coordination des communications internes et externes, le marketing, et le soutien logistique pour les opérations courantes. Son sens aigu du service lui permet de répondre efficacement aux besoins des autres membres de l'équipe, assurant ainsi un environnement de travail fluide et organisé. Grâce à son engagement et à sa polyvalence, le candidat contribue de manière significative à la réussite et à la pérennité de l'entreprise.

GAINS : 18 000€** 3 000€ : au gagnant et à l'établissement employeur du gagnant.
 2 000€ : le 2e et 3e finalistes et à leur établissement employeur.
 1 000€ : le 4e et 5e finalistes et à leur établissement employeur.

7. PERSONNEL DE SOINS – Connolly's Redmills (ensemble de la filière)

Le Prix Personnel de Soins est destiné à l'ensemble de la filière des courses hippiques. Il vise à reconnaître les personnes nommées jouent un rôle essentiel dans le maintien de la santé et du bien-être des chevaux, en fournissant des soins de qualité et en travaillant en étroite collaboration avec d'autres entités de soins dans la filière. Cette catégorie est ouverte à toute personne jouant un rôle dans les soins prodigués aux chevaux de courses.

GAINS* : 10 000€** 3 000€ : au gagnant et pour une association œuvrant pour le bien-être équin.
 1 000€ : le 2e et 3e finalistes et pour 2 associations œuvrant pour le bien-être équin.

* Le cumul minimum des années salariales dans la filière équine comprend les emplois en France et à l'étranger.

** Les gains "employeur" d'un auto-entrepreneur, d'une personne exerçant une profession libérale ou d'un travailleur indépendant seront reversés à l'entreprise ou employeur ayant soutenu la candidature ou à une association actant pour le bien être équin le cas échéant. Le choix devant être fait avant la cérémonie.

*** Il n'y a pas de gains "employeur" dans la catégorie Personnel de Soins. La deuxième partie des gains est reversée à une association œuvrant pour le bien-être équin. Le choix devant être fait dès la sélection des 10 finalistes afin de pouvoir en parler lors de entretien avec le jury.

UN FORMULAIRE D'INSCRIPTION PAR PERSONNE NOMINÉE. Merci d'utiliser des caractères d'imprimerie.

Choisissez une catégorie:

PERSONNEL D'ÉCURIE – Paris-Turf (courses uniquement)	DÉVOUEMENT POUR LES COURSES – Association des Entraîneurs de Galop (ensemble de la filière)	
PERSONNEL DE HARAS – Fédération des Éleveurs du Galop (élevage uniquement)	PERSONNEL DE SOINS – Connolly's Redmills (ensemble de la filière)	
LEADERSHIP & MANAGEMENT (courses & élevage)	PERSONNEL ADMINISTRATIF (ensemble de la filière)	
JEUNE ESPOIR – AFASEC (courses & élevage)		



TROPHÉES DU
PERSONNEL DES COURSES
ET DE L'ÉLEVAGE
2025

SPONSORISÉS PAR



**UN FORMULAIRE D'INSCRIPTION PAR PERSONNE NOMINÉE.
Merci d'utiliser des caractères d'imprimerie.**

Contact de la personne que vous nommez :

Merci de compléter toutes les lignes ci-dessous.

Nom et prénom du nommé: _____

Date de naissance: _____

Adresse du nommé: _____

Numéro de téléphone du nommé: _____

Adresse email du nommé: _____

Nom et prénom de l'employeur actuel: _____

Adresse de l'employeur actuel: _____

Numéro de téléphone de l'employeur actuel: _____

Adresse email de l'employeur actuel: _____

Ancienneté avec l'employeur actuel: _____

Poste occupé dans le haras/l'écurie: _____

Noms et contacts des employeurs précédents: (Afin de faciliter le processus de délibération, merci de donner le plus d'informations possibles.)

Contact du parrain (si différent de l'employeur) :

Le parrain est la personne remplissant le dossier d'inscription, cela peut être un responsable, un collègue, un ami ou membre de la famille (si le parrain et l'employeur sont la même personne, merci de ne pas remplir cette partie).

Nom et prénom du parrain: _____

Adresse du parrain: _____

Numéro de téléphone du parrain: _____

Adresse email du parrain: _____

Lien avec le nommé: _____

La personne nommé a-t-elle acceptée de l'être ? _____

TROPHÉES DU PERSONNEL DES COURSES ET DE L'ÉLEVAGE 2025

SPONSORISÉS PAR



CONDITIONS GÉNÉRALES RÈGLEMENT DES TROPHÉES DU PERSONNEL DES COURSES ET DE L'ÉLEVAGE

- Organisateur**

FRANCE GALOP Société d'Encouragement pour l'Amélioration des Races de Chevaux de Galop en France, Association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social à Paris (75017) – 15 Boulevard de Douaumont. Ci-après dénommée l'Organisateur, organise une soirée ci-après dénommée « TROPHÉES DU PERSONNEL DES COURSES ET DE L'ÉLEVAGE » qui récompense des salariés actifs dans l'industrie des courses en France. Le présent règlement définit les règles applicables aux Trophées du Personnel des Courses et de l'Élevage.
- Acceptation de la réglementation des Trophées**

L'ensemble des dispositions du présent règlement est expressément agréé et accepté sans réserve par les Candidats.
Le simple fait d'adresser le dossier de candidature aux « Trophées du Personnel des Courses et de l'Élevage » implique une telle acceptation.
En cas où l'une des dispositions du présent règlement serait considérée comme non valide, l'ensemble des autres dispositions restera applicable.
- Admissibilité à présenter sa candidature**

Seuls les résidents légaux en France et employés en France qui ont 18 ans ou plus, le samedi 22 novembre 2025, sont admissibles à une nomination aux Trophées du Personnel des Courses et de l'Élevage. Le candidat doit être issu du monde des courses hippiques et de l'élevage, et il doit être disponible pour assister à la remise des prix en personne le samedi 22 novembre 2025. Un seul formulaire de candidature est requis par la personne désignée.
- Les Trophées du Personnel des Courses et de l'Élevage**

Les catégories des Trophées sont les suivantes :

 - PERSONNEL D'ÉCURIE – Paris-Turf (Courses uniquement)
 - PERSONNEL DE HARAS – Fédération des Éleveurs du Galop (Élevage uniquement)
 - LEADERSHIP & MANAGEMENT (courses & élevage)
 - JEUNE ESPOIR – AFASEC (courses & élevage)
 - DÉVOUEMENT POUR LES COURSES – Association des Entraîneurs de Galop (ensemble de la filière)
 - PERSONNEL ADMINISTRATIF (ensemble de la filière)
 - PERSONNEL DE SOINS – Connolly's Redmills (ensemble de la filière)

De plus amples informations sur chacune des catégories sont disponibles sur le site www.tropheesdupersonnel.fr
- Processus des nominations**

Les candidatures seront ouvertes à partir du mardi 1er juillet 2025 et se clôtureront le dimanche 7 septembre 2025. Les candidatures reçues après le 7 septembre 2025, ne seront pas acceptées. Toutes les candidatures doivent être présentées en ligne ou sur le formulaire officiel d'inscription et envoyées par courriel à : tropheesdupersonnel@france-galop.com.
Les dépôts de candidature qui sont perdus, en retard, mal acheminés, volés, incorrects, incomplets, pour une raison quelconque, telle que déterminé par France Galop, y compris pour des raisons informatiques ou d'un dysfonctionnement électronique, ne seront pas éligibles. Tous les candidats doivent avoir consenti à être nommés et accepter les termes du présent règlement. Tous les formulaires complétés par les candidats deviennent la propriété exclusive de France Galop et ne seront pas retournés. Les proposants de candidat doivent tenir compte de la nécessité d'informer l'employeur du candidat et obtenir l'accord écrit du candidat avant de faire une nomination. Il est bien précisé que France Galop se réserve le droit de modifier les conditions de nomination, de changer une nomination pour une autre catégorie, et/ou d'annuler ou de modifier le processus de remise des prix à tout moment, que ce soit avant ou après la date de clôture.
Les informations recueillies lors de la présentation de la demande par courriel ou en ligne et leur utilisation sont régies par les règles de confidentialité et les termes du présent règlement affichés sur le site France Galop et www.tropheesdupersonnel.fr
- Le Jury**

Le Jury pour les prix sera composé de professionnels (actifs ou retraités) et/ou de personnalités à travers les industries des courses et de l'élevage et connexes, tel que déterminé par France Galop. Le comité peut demander des informations supplémentaires afin de rendre ses décisions. Les proposants de candidat et les candidats finalistes doivent accepter d'être contactés par un représentant du Jury pour vérifier les informations transmises et l'éligibilité du candidat. Le Jury sélectionnera un gagnant et quatre finalistes pour chacune des six catégories de prix, pour la catégorie Personnel des Soins, deux finalistes seront sélectionnés. La décision du Jury concernant les prix est faite à sa seule et complète discrétion et doit être définitive et obligatoire à tout égard. Le Jury et l'organisateur des TROPHÉES conservent toute latitude pour l'attribution des prix.
- Finalistes, sélection et notification**

Chaque finaliste sera informé à l'avance de la remise des TROPHÉES et devra assister à la remise des prix et l'ultime sélection, le samedi 22 novembre 2025, en personne. Les finalistes seront avisés par téléphone et/ou e-mail, par un représentant de l'organisation et leurs coordonnées seront communiquées aux médias. Si un finaliste potentiel ne peut pas être contacté ou ne répond pas dans les 72h à partir du moment où un représentant de l'organisation essaie de l'informer de sa nomination ; la notification est renvoyée à l'expéditeur, et/ou s'il est incapable d'assister à la remise des prix et aux activités connexes en personne, comme finaliste potentiel, il perd tous ses droits aux TROPHÉES et notamment de recevoir le prix monétaire, et dans ce cas un autre finaliste potentiel pourra être sélectionné en lieu et place.
- Frais de déplacement**

France Galop fournira à trois finalistes :
– un billet de train ou d'avion aller – retour, pour deux personnes (un pour chaque finaliste et un pour son invité) en classe économique à destination de Paris,
– des invitations (maximum trois personnes) pour assister au samedi 22 novembre 2025, – nuit(s) d'hôtel standard à Paris.
Il est bien précisé que les finalistes auront à leur charge tous les autres frais associés à la participation aux TROPHÉES.
- Prix numéraire**

Le montant du prix numéraire sera remis sous forme de virement bancaire
Tous les prix numéraires seront transmis par virement bancaire à l'ensemble des finalistes courant décembre 2025.
Quant au prix numéraire pouvant revenir aux collaborateurs salariés de l'écurie/haras gagnant(e), il sera remis à l'employeur de l'écurie/haras, qui se chargera de distribuer le prix numéraire aux dits collaborateurs salariés.
Il est bien précisé que l'employeur s'engage dans son dossier de candidature à fournir la méthodologie pour la distribution. Le manager employeur doit confirmer par écrit à France Galop dans les 14 jours à compter du lendemain de la réception du virement bancaire, que le prix numéraire a été distribué.
Toutes les conséquences fiscales au versement de ce prix numéraire, sont à la charge exclusive du manager employeur.
- Publicité – Promotion des TROPHÉES**

Sur le formulaire de dépôt de candidature complété par les candidats, il est bien précisé que les candidats cèdent à l'Organisateur leurs droits à l'image pour la durée maximale retenue par la loi, et pour le monde entier. L'Organisateur aura notamment la possibilité d'utiliser les dits droits en matière de presse écrite et numérique, et quel que soit le support et ce à des fins promotionnelles et sans aucune compensation financière d'aucune sorte.
- Consultation du règlement des TROPHÉES**

L'ensemble des dispositions du présent règlement peut être consulté gratuitement sur le site internet de france-galop.com ou sur simple demande en s'adressant, par écrit :
FRANCE GALOP : Direction de la Communication, du Marketing et du Développement : 15 Boulevard de Douaumont (75017).
- Dépôt du Règlement**

Le présent règlement est déposé à l'Étude SCP Jouet Jacques et Blais Gwenaëlle, huissiers de justice à Trouville-Sur-Mer, située au 10, rue de l'Amiral de Maigret B.P. 44.
- Modification du règlement des TROPHÉES**

L'Organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent Règlement, ainsi que d'écourter ou de prolonger ou d'annuler les TROPHÉES sans préavis, ni indemnité de quelque nature que ce soit.
Toute modification du Règlement donnerait lieu à un nouveau dépôt auprès de l'Étude SCP Jouet Jacques et Blais Gwenaëlle, huissiers de justice à Trouville-Sur-Mer, située au 10, rue de l'Amiral de Maigret B.P. 44 et entrerait en vigueur à compter de ce dépôt et tout Candidat serait réputé l'avoir accepté du simple fait de sa candidature
- Respect des termes du Règlement**

Les Candidats s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation aux TROPHÉES qui ne serait pas strictement conforme au respect des termes du présent Règlement.
L'Organisateur peut exclure tout Candidat n'ayant pas respecté le présent Règlement.
Cette exclusion peut se faire à tout moment et sans préavis.
L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement des TROPHÉES.
- Propriété Intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'événement des TROPHÉES, sont strictement interdites.
Toutes les marques et/ou dénomination citées sont des marques et/ou dénominations appartenant à l'Organisateur.
- Droits d'accès et rectification**

Tous les Candidats reconnaissent être informés que toute information nominative recueillie ne serait nécessaire que pour sa participation aux TROPHÉES, et qu'ils bénéficient d'un droit d'accès et de rectification.
Ce droit peut être exercé en écrivant à l'adresse mentionnée à l'Article 11 du présent règlement. L'ensemble des informations requises dans le cadre des TROPHÉES est soumis à l'Article 27 de la loi du janvier 1978, loi Informatique et Libertés. Elles peuvent donner lieu à l'exercice par leur titulaire, du droit d'accès et de rectifications éventuelles que les Candidats souhaiteraient apporter.
- Loi applicable et juridiction compétente**

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.
Les Candidats admettent sans réserve que le simple fait de participer aux TROPHÉES les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait de participer aux TROPHÉES
Tout différend né à l'occasion de la participation aux TROPHÉES, fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre l'Organisateur et le Candidat.
A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions civiles compétentes du ressort de siège social de l'Organisateur, conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.